



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarante-quatrième session**

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 7 a) de l'ordre du jour

**Impact des mesures de riposte mises en œuvre**

**Forum amélioré et programme de travail**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante-quatrième session**

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 14 a) de l'ordre du jour

**Impact des mesures de riposte mises en œuvre**

**Forum amélioré et programme de travail**

**Forum amélioré et programme de travail**

**Projet de conclusions proposé par les Présidents**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ont examiné le document technique<sup>1</sup> établi par le secrétariat pour aider les pays en développement parties à évaluer l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, y compris l'utilisation d'outils de modélisation, et le document technique<sup>2</sup> destiné à aider les pays en développement parties dans leurs initiatives de diversification économique. Le SBI et le SBSTA ont encouragé les pays en développement parties à utiliser ces documents techniques pour orienter leur évaluation de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et leurs initiatives de diversification économique. Ils ont noté que les Parties ont pris connaissance des informations contenues dans ces documents techniques pour progresser dans leurs travaux relatifs au programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

2. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de l'offre d'un pays membre du Conseil de coopération du Golfe d'accueillir un atelier pour étoffer les travaux menés dans le cadre du forum amélioré.

---

<sup>1</sup> FCCC/TP/2016/4.

<sup>2</sup> FCCC/TP/2016/3.



3. Le SBI et le SBSTA ont pris note que des Parties s'intéressaient à la tenue d'une réunion de haut niveau consacrée à la diversification économique et au développement durable, qui aurait lieu lors de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (novembre 2016).
4. Le SBI et le SBSTA ont réuni pour la première fois le forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre conformément à la décision 11/CP.21 et sont convenus de mettre en œuvre, sous la direction de leurs présidents, le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre tel que reproduit à l'annexe I.
5. Le SBI et le SBSTA sont également convenus que pour faire avancer les travaux du forum amélioré, les groupes spéciaux d'experts techniques<sup>3</sup> opéreront conformément au mandat figurant à l'annexe II.
6. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'appuyer, sous la direction de leurs présidents, la mise en œuvre du programme de travail, y compris les activités des groupes spéciaux d'experts techniques.
7. Le SBI et le SBSTA ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre, conformément aux dispositions des paragraphes 4, 5 et 6 ci-dessus.
8. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---

<sup>3</sup> Voir la décision 11/CP.21, par. 4.

## Annexe I

### Programme de travail<sup>1</sup> relatif au forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (juin 2016 à novembre 2018)

*Avant/pendant les quarante-cinquièmes sessions du SBI et du SBSTA (novembre 2016)*

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultat attendu</i>
Document technique sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité	Pour les quarante-cinquièmes sessions du SBI et du SBSTA (novembre 2016)  Document technique
Points de vue et expériences, y compris études de cas, en tenant compte des paragraphes 1 et 6 de la décision 11/CP.21, dans le contexte du développement durable, afin de mettre en œuvre les travaux du forum amélioré sur :  1) La diversification et la transformation économiques ;  2) Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité	Pour les quarante-cinquièmes sessions du SBI et du SBSTA (novembre 2016)  Communications des Parties et des organisations
Atelier sur les points de vue et expériences, y compris des études de cas, en tenant compte des paragraphes 1 et 6 de la décision 11/CP.21, dans le contexte du développement durable, afin de mettre en œuvre les travaux du forum amélioré sur :  1) La diversification et la transformation économiques ;  2) Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité	Avant les quarante-cinquièmes sessions du SBI et du SBSTA (novembre 2016)  Rapport sur les travaux de l'atelier
Débat du forum sur l'atelier, notamment, le cas échéant, afin d'offrir un cadre aux Parties pour aborder des questions prioritaires et, selon que de besoin, constituer un groupe spécial d'experts techniques	Pendant les quarante-cinquièmes sessions du SBI et du SBSTA (novembre 2016)  Conclusions du forum

<sup>1</sup> Paragraphes 5 et 6 de la décision 11/CP.21 : « *Adopte* le programme de travail comprenant les domaines suivants : a) la diversification et la transformation économiques ; b) une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ; *Décide* que la mise en œuvre du programme de travail devra répondre aux besoins de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, et sera étayée, entre autres, par l'évaluation et l'analyse des conséquences, notamment l'utilisation et le développement de la modélisation économique, en tenant compte de toutes les questions de politique pertinentes. ».

---

*Avant/pendant les quarante-sixièmes sessions du SBI et du SBSTA (mai 2017)*

---

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultat attendu</i>
Travaux du groupe spécial d'experts techniques, selon que de besoin	Pendant les quarante-sixièmes sessions du SBI et du SBSTA (mai 2017)  Rapport du groupe spécial d'experts techniques selon que de besoin.
Débat du forum sur la réunion du groupe spécial d'experts techniques, selon que de besoin	Sans objet
Examen par les Parties de la recommandation à adresser à la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session (novembre 2017)	Projet de recommandation éventuel à transmettre pour examen à la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session (novembre 2017)

---

*Avant/pendant les quarante-septièmes sessions du SBI et du SBSTA (novembre 2017)*

---

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultat attendu</i>
Débat du forum sur les besoins éventuels en outils de modélisation, y compris les possibilités de renforcement des capacités, liés au programme de travail du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre	Pendant les quarante-septièmes sessions du SBI et du SBSTA (novembre 2017)  Conclusions du forum
Débat du forum sur les domaines du programme de travail	

---

*Avant/pendant les quarante-huitièmes sessions du SBI et du SBSTA (avril-mai 2018)*

---

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultats attendus</i>
Atelier du forum sur la formation à l'utilisation des outils de modélisation économique en rapport avec le programme de travail du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre	Rapport sur l'atelier du forum sur la formation

---

*Avant/pendant les quarante-neuvièmes sessions du SBI et du SBSTA (novembre 2018)*

---

<i>Éléments</i>	<i>Calendrier estimatif/résultats attendus</i>
Examen des travaux du forum amélioré	Projet de conclusions/décisions

---

## Annexe II

### **Mandat des groupes spéciaux d'experts techniques sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre**

1. Conformément au paragraphe 4 de la décision 11/CP.21, les organes subsidiaires peuvent constituer des groupes spéciaux d'experts techniques pour préciser les travaux techniques à mener dans le cadre du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre. Un groupe spécial d'experts techniques doit formuler des conclusions qui aideront le forum amélioré à faire des recommandations.
2. Un groupe spécial d'experts techniques doit être constitué selon une représentation régionale conforme au paragraphe 4 de la décision 11/CP.21, compte tenu de l'objectif d'un équilibre entre les sexes conformément à la décision 23/CP.18.
3. Un groupe spécial d'experts techniques est composé des membres suivants :
  - a) Douze experts dont deux membres pour chacun des cinq groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies, un membre désigné par les petits États insulaires en développement et un autre membre par les pays les moins avancés ;
  - b) Deux experts d'organisations intergouvernementales ayant une bonne expérience du domaine technique considéré.
4. Les experts participants siègent à titre personnel.
5. Un groupe spécial d'experts techniques se réunit en session en même temps que les réunions du forum, sauf décision contraire des Parties.
6. Les experts techniques doivent posséder les qualifications et les compétences voulues dans les domaines scientifique, technique et socioéconomique en rapport avec les domaines du programme de travail du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre. Les Parties détermineront les compétences requises pour faire partie d'un groupe spécial d'experts techniques.
7. Les membres d'un groupe spécial d'experts techniques sont désignés et approuvés par les Parties.
8. Les coprésidents d'un groupe spécial d'experts techniques sont désignés et approuvés par les Parties, un coprésident étant désigné par les pays en développement parties et un coprésident par les pays développés parties.
9. Les organisations admises en qualité d'observateurs et les observateurs originaires des Parties peuvent assister aux réunions.
10. Le secrétariat appuie les activités d'un groupe spécial d'experts techniques, notamment en facilitant l'organisation des réunions et en établissant des documents de base et des rapports d'ateliers/réunions, à la demande du groupe spécial d'experts techniques et selon que de besoin.